

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 06 AVRIL 2017**

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE. S. ROUVIERE, adjoints, M. BLANCHARD, C.RIBIERE, M. TEISSIERE, V. PICARD, M. ACCABAT, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE conseillers municipaux.

Absente excusée : T.MOLENDI

Procuration : C. BERNOIN à J. VEYRAT

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

#### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire explique que vu le décret de loi du 26 janvier 2017 n° 2014-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique (revalorisation des indices) et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, il propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes montants d'indemnités du maire et des adjoints et en conséquence de fixer les taux suivants :

**Indemnité du maire : 24,85 %**

**Indemnité des adjoints : 6,46 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **CREATION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le maire explique que vu l'avis du Comité Technique Paritaire concernant la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade et considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'avancement de grade du rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (Mme LECONTE Isabelle), il propose à l'assemblée :

- la création de l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet (35 heures par semaine) ;
- La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet (35 heures par semaine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **MARCHE NOCTURNE**

Le maire explique à l'assemblée que l'Office du tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole proposent à la commune d'organiser un marché nocturne le vendredi 21 juillet 2017. Comme chaque année, la commune devra mettre à disposition des tables et bancs pour la restauration du public, l'alimentation électrique pour les exposants, ainsi qu'une animation musicale.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette manifestation et de désigner un délégué pour signer la convention avec l'office du tourisme et le comité de promotion agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et délègue Mme Mireille Giannuzzi afin de signer la convention.

## **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE SCOLARISATION**

Le maire explique à l'assemblée que la répartition des charges de scolarisation entre les communes du RPI de la Vallée de la Tave a été fixée par une délibération qui date du 7 mars 1994 (montants en francs).

Aujourd'hui, la charge de fonctionnement entre les communes est fixée d'un commun accord à 185 € par élève mais aucune délibération n'a jamais été prise.

Afin de régulariser la situation, il propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition des charges de scolarisation entre les communes du RPI de la Vallée de la Tave à 185 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette répartition

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP VALLE DE LA TAVE**

En référence à la nouvelle doctrine d'attribution des subventions de fonctionnement aux écoles du RPI de la Vallée de la Tave, le maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 1140,00 € à l'association USEP VALLEE DE LA TAVE, correspondant à un montant de 20 € par élève pour un total de 57 élèves issus de Saint Laurent la Vernède.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le maire à inscrire cette dépense au budget 2017.

## **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016**

Isabelle LE CONTE, comptable communale, présente au conseil municipal réuni sous la présidence de J. VEYRAT, 1er adjoint, le compte administratif de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 ainsi qu'il suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET	2 401 179,20	2 732 966,21	331 787,01
Fonctionnement (sf 002)	386 613,23	529 537,15	142 923,92
Investissement (sf 001)	2 014 565,97	2 091 715,06	77 149,09
002 Résultat reporté N-1		67 935,00	67 935,00
001 Solde d'inv. N-1		111 714,00	111 714,00
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	386 613,23	597 472,15	210 858,92
Investissement	2 014 565,97	2 203 429,06	188 863,09

## **APPROBATION COMPTE DE GESTION / COMPTE ADMINISTRATIF**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice budgétaire 2016 dressé par Madame ALBEROLA, Trésorière principale à Uzès et après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion susvisé et constate l'identité des valeurs.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016**

Après avoir reçu les explications détaillées sur le compte administratif 2016 par Isabelle LE CONTE, et sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice à affecter : **210 858,92 €**

Affectation en réserves pour couverture des dépenses d'investissement : **199 227,92 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : **11 631,00 €**

Affectation totale pour l'investissement : **199 227,92 €**

Affectation totale pour le fonctionnement : **11 631,00 €**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017**

Isabelle LECONTE, secrétaire de mairie, présente et explique le budget primitif.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce budget 2017 avec les taux de taxes locales inchangés :

Taxe d'Habitation : 12,79 %,

Taxe Foncière Bâti : 13,67 %

Taxe Foncière Non Bâti : 46,33 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce budget et le maintien des taxes locales, ci-dessus énumérées.

Ce budget se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 551 726 €

Recettes de fonctionnement : 551 726 €

Dépenses d'investissement : 1 210 736 €

Recettes d'investissement : 1 210 736 €